

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 464-2

AVIS est par la présente donné,

QUE le conseil municipal de la Ville d'Otterburn Park, lors de sa séance ordinaire du 17 juin 2024, a adopté le Règlement numéro 464-2 abrogeant le règlement numéro 464 constituant un comité consultatif en sécurité municipale dans la Ville d'Otterburn Park et ses amendements ;

QUE l'objet de ce projet de Règlement est d'abroger le règlement numéro 464 constituant un comité consultatif en sécurité municipale dans la Ville d'Otterburn Park et ses amendements ;

QUE ce Règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Pour la consultation du Règlement, vous pouvez vous adresser au bureau du greffe, situé au 601, chemin Ozias-Leduc, à Otterburn Park, sur rendez-vous durant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville, soit du lundi, mardi et jeudi de 7h45 à 12h et de 13h à 16h30, le mercredi de 13h à 16h30 et le vendredi de 7h45 à 11h45

DONNÉ À OTTERBURN PARK, LE 5 JUILLET 2024

Me Alexandra Quenneville, greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE LA GREFFIÈRE

Je, soussignée, greffière de la Ville d'Otterburn Park, certifie sur mon serment d'office que le présent avis public a été publié sur le site internet de la Ville dès le 5 juillet 2024 et affiché au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, le tout conformément à la Loi et le Règlement concernant les modalités de publication des avis publics de la Ville d'Otterburn Park.



Me Alexandra Quenneville, greffière